

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LA POULANERIE

ARTICLE 1 :

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes afin de leur assurer un séjour agréable et de leur faciliter la connaissance de la région. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Les hébergements que nous vous proposons à La Poulânerie sont situés sur une ferme en activité : quand il pleut... il y a de la boue, les ânes sont adorables mais forcément ... ils attirent des mouches, le coq chante le matin... à l'heure qu'il veut ! Notre famille et toute la biodiversité du lieu vous accueillent avec grand plaisir mais si vous êtes « allergiques » à la poussière et aux toiles d'araignées... il vous peut être choisir un autre lieu pour vos vacances.

ARTICLE 2 : DURÉE DU SÉJOUR

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 3 : VALIDATION DE RÉSERVATION

Ce contrat devient effectif dès lors que vous aurez fait parvenir au propriétaire des arrhes de 50% du montant total de la location à régler par chèque ou par virement bancaire. Votre réservation ne sera ferme qu'après encaissement des arrhes. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou email adressé au propriétaire. Pour une annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement.

Les arrhes restent également acquises au propriétaire qui demandera le solde de la location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

ARTICLE 5 : ANNULATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer son client

dans les meilleurs délais. Le client sera remboursé immédiatement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : HEURE D'ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et l'heure mentionnée sur le contrat établi. En cas d'arrivée tardive ou différée, il devra prévenir le propriétaire.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU SOLDE DE L'HÉBERGEMENT

Le solde du séjour devra être réglé à l'arrivée du client. Les prestations supplémentaires, facultatives ou non, seront payées également à l'arrivée du client.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES LIEUX

Les locations sont effectuées par des personnes physiques ou morales uniquement à titre privé, et non pour des manifestations avec droit d'entrée. Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans le gîte devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes moeurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

ARTICLE 9 : LITERIE

Les hébergements sont loués avec literie (sommiers et matelas) et oreillers. Les parures de lit (drap housse et taies d'oreillers) sont fournies. Avant votre départ les parures de lits seront pliées et déposées au pied des lits.

ARTICLE 10 : ACCUEIL DES ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. En cas de non-respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux et ses propriétaires ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat de réservation à l'initiative du propriétaire. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être couvert par un contrat d'assurance type « villégiature » pour ces différents risques.

ARTICLE 12 : TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour n'est pas incluse dans le prix de la location. Elle est à régler avec le solde du séjour à l'arrivée du client. La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

ARTICLE 13:

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des arrhes.